



COMMUNE DE BOREX

---

## Préavis municipal n° 06 - 2021

---

Au Conseil Communal de Borex

Arrêté d'imposition 2022

Délégué municipal

**MURY Boris**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers.

## 1. Introduction

L'actuel Arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2021, adopté par le Conseil communal de Borex dans sa séance du 7 octobre 2020 arrive à échéance en date du 31 décembre 2021. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel Arrêté d'imposition pour l'exercice 2022.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)<sup>1</sup>, l'Arrêté d'imposition, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Les communes sont libres de fixer le pourcent de leurs impôts. Pour cette année, l'Arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au vendredi 30 octobre 2021.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

## 2. Commentaires

Pour l'arrêté d'imposition 2021, le conseil communal a fixé le taux à 57% de l'impôt cantonal de base. Les comptes 2020 ont été bouclés avec un excédent de charges de CHF 68.13.-. Le Préavis 43/2021 indiquait également que le résultat effectif 2020 épuré<sup>2</sup> se soldait par un excédent de charges de CHF 95'371.19.-.

### A. Evolution des taux d'imposition et des rentrées fiscales 2011-2020

Année	Taux d'imposition	Revenu et Fortune	Personnes Morales	Mutations et Gains immobiliers	Successions et donation
2011	58 - 6 points – fact. sociale	2'821'999	113'492	484'588	
2012	57 + 2 points - police	3'302'990	-14'571	429'190	
2013	57	3'317'785	18'162	425'780	
2014	57	5'089'087	13'105	374'811	23'005
2015	55	3'110'824	38'054	289'671	349'250
2016	55	3'501'290	23'520	170'794	3'709
2017	58	3'924'824	6'913	356'395	
2018	58	3'855'650	22'819	268'682	
2019	58	4'123'427	65'411	235'544	
2020	57	4'539'197	13'527	250'985	1'914

### B. Valeurs du point d'impôts (BDI)

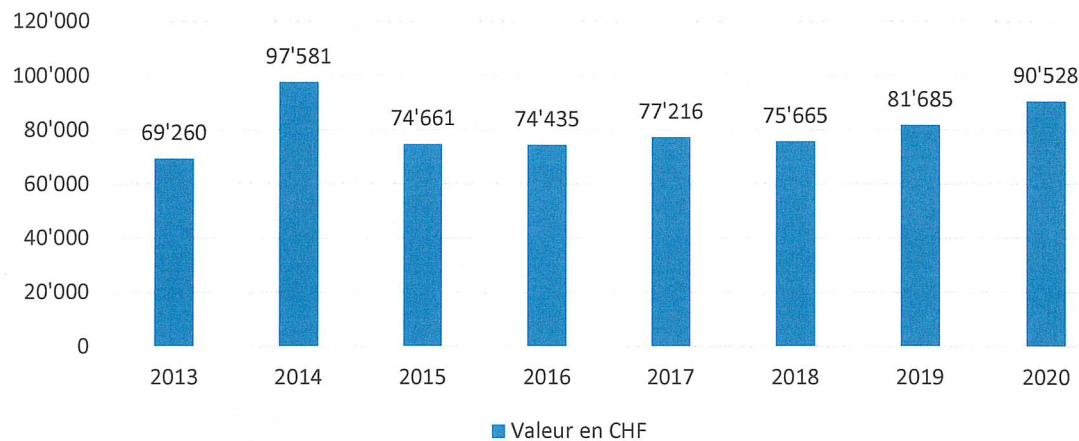
Les impôts déterminants pour le rendement communal du point d'impôt :

- Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune de personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital ;
- Impôts spécial affecté à des dépenses déterminées ;
- Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum ;
- Impôt spécial dû par les étrangers.

<sup>1</sup> Loi sur les impôts communaux

<sup>2</sup> Pour le résultat épuré, on ne tient pas compte des imputations internes et des prélèvements sur les fonds de réserve

## Valeur du point d'impôt



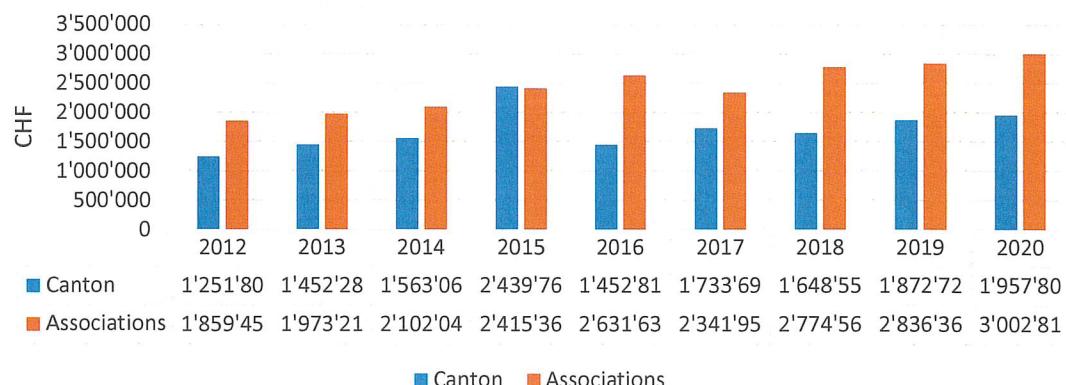
Nous observons une augmentation de la valeur de notre point d'impôt de CHF 8'843 en 2020 par comparaison à 2019.

### C. Appréciation de la Municipalité

Afin de fixer le taux d'imposition pour l'exercice 2021, la Municipalité a pris compte, entre autres, des informations suivantes :

- Enseignement, tendance aux retours des élèves scolarisés dans les écoles privées vers les écoles publiques ;
- Augmentation des charges des Associations Intercommunales ;
- Augmentation structurelle de la facture sociale estimée entre 5% et 7% pour 2022 (2017 : 772 millions / 2018 : 790 millions / 2019 : 817 millions / 2020 : budget 824 millions, coût final 844 millions).
- Résultat effectif 2020 : excédent de charges de CHF 68.13.
- La future réforme sur le financement de la facture sociale et sa bascule d'impôts canton-commune repoussée ;
- Baisse de l'impôt cantonal de 1 point.

## Participation canton et Associations



- Les impôts conventionnels (rubrique 40 – Impôts) sont en hausse, ils se stabilisent à CHF 5'164 millions en 2020 contre CHF 4'742 millions en 2019 ;
- Les autres impôts structurels restent dans la moyenne des dernières années ;
- **Canton**

Convention entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III  
Taux cumulés impôts pour le contribuable

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Canton</b>	154.5	156	155	154
<b>Commune</b>	58	57	57	57
<b>Total</b>	<b>212.5</b>	<b>213</b>	<b>212</b>	<b>211</b>

### ***3. Recommandation de la Municipalité***

Dès lors, compte tenu des éléments ci-dessus et à la vue des réflexions actuelles au sein du canton (facture sociale & péréquation financière principalement), la Municipalité vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de maintenir le coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune à 57% de l'impôt cantonal de base. En effet, il nous paraît peu opportun de changer ce taux alors que nous ne serions en mesure d'apprécier les effets d'une modification de celui-ci qu'au moment où la nouvelle péréquation devrait être mise sur pied.

La Municipalité suggère également de maintenir inchangés les impôts et taxes de la commune.

#### **4. Conclusion**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil communal de Borex**

- **dans** sa séance du 04 octobre 2021 ;
- **vu** le préavis municipal N° 06-2020 : « Arrêté d'imposition 2022 » ;
- **oui** le rapport de la Commission des finances ;
- **entendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

#### **DECIDE**

##### **1. d'approuver**

le préavis n° 06-2021 : « Arrêté d'imposition 2022 » tel que présenté;

##### **2. de maintenir**

le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers **à 57%** de l'impôt cantonal de base (art. 1 à 3) ;

##### **3. de maintenir**

les autres articles de l'Arrêté d'imposition 2022 au même taux que ceux de l'année 2021 ;

##### **4. de transmettre**

l'Arrêté d'imposition 2022 aux Services de l'Etat concernés, pour ratification.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 30 août 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.



Annexe : Arrêté d'imposition 2022